



Convention nationale de mise en œuvre du Programme SARE

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), représentée par sa directrice générale, Valérie Mancret-Taylor,

Et

BP France, Société par actions simplifiée au capital social de 244.373.561,60 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542.034.327, représenté par Jean-Nicolas Cloue, Président,

DISTRIDYN, Société anonyme au capital social de 274 378 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 325 366 334, représentée par M. Alfred SOTO, Directeur général,

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 1 525 484 813 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général,

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC,

ENI France, Société à Responsabilité Limitée au capital de 56.800.000€ immatriculée au RCS LYON sous le numéro 969 502 004, représentée par Monsieur Luca ARCANGELI, Gérant.

IDEX ENERGIES, Société par Actions simplifiée au capital de 5 624 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 315 871 640, représentée par M. Lionel RIVERA, Directeur Général.

Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE), Société par Actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 530.609.668, représentée par Sébastien DESPONT, directeur délégué.

TOTAL MARKETING France, Société par actions simplifiée de droit français au capital de 390 553 839 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445, représentée par Alexis VOVK, en qualité de président, ci-après dénommée « TMF ».

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales et leurs programmes d'interventions en faveur de l'habitat. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.), les dispositifs existants en matière de rénovation énergétique (notamment OPAH et PIG portés par les collectivités) et à mobiliser cet écosystème. Il vise également à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales. Le descriptif des missions mises en œuvre dans les territoires est présenté en annexe 5.

Le montant total maximum alloué par les financeurs dans le cadre du Programme est de 200 millions euros HT, réparti entre le porteur pilote et les porteurs associés. Cette somme financera les frais de mise en œuvre des actions prévues par le Programme et de gestion du Programme. Le détail des plafonds des dépenses pouvant être pris en compte dans le cadre du Programme est présenté en annexe 6.

La durée de financement du déploiement du programme CEE sur chaque territoire est de 3 ans. Il se déploiera d'abord dans les régions dont les collectivités sont prêtes à s'engager d'ici la fin de l'année 2019. Il pourra démarrer plus tard, dans les autres régions, en fonction de leur maturité. Toutefois la période d'activité du programme reste dans un calendrier contenu entre novembre 2019 et décembre 2024.

Le Programme est déployé au niveau régional par le biais de conventions territoriales, couvrant tout ou partie d'une région, signées par un ou des porteurs associés. Ces conventions structurent l'organisation régionale du Programme.

Les porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le porteur pilote.

Au niveau régional, le déploiement du Programme est suivi par le comité de pilotage régional (COPIL RÉGIONAL). Il est possible de distinguer un comité financier régional spécifiquement chargé du suivi de l'exécution budgétaire et de la validation des appels de fonds, en coordination avec le COPIL REGIONAL. Chaque convention régionale prévoit la mise en place d'une gouvernance régionale et détaille l'organisation associée, afin de piloter la mise en œuvre opérationnelle du Programme à l'échelle du territoire régional qui intégrera l'ensemble des structures en charge de piloter la réalisation des actes métiers (collectivités infra-régionales, opérateurs).

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant création du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 - Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement, et valident les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation... Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme, listés à l'article 6, participent au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les partenaires du Programme mettent en œuvre les actions du Programme. Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme »), ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La convention définit le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote).

Article 3 - Objet du Programme

Le Programme SARE a pour objectifs d'ici le 31 décembre 2024 :

- De renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- D'assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les différents guichets d'accueil du public comme les Maisons France Services, les Mairies, etc. et les stratégies et dispositifs spécifiques en matière de rénovation énergétique (dispositifs d'OPAH/PIG par exemple) ;
- De consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateforme de rénovation...).

Ces objectifs visent à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire national, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles en fonction de leur situation et à structurer une gouvernance aux échelles nationales, régionales et locales (permettant la couverture totale du territoire).

Le déploiement du programme doit ainsi permettre d'ici 2024:

- L'information sur la rénovation énergétique de 2 000 000 de ménages ou syndicats de copropriétaires ;
- Le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique de 400 000 ménages ou syndicats de copropriétaires ;
- L'accompagnement de 100 000 ménages en maison individuelle et 10 000 syndicats de copropriétés sur leurs projets de rénovation énergétique performante ;
- La réalisation de 200 000 audits énergétiques en maison individuelle et 15 000 en copropriétés ;
- Le financement de 12 000 missions de maîtrise d'œuvre en maison individuelles et 3000 en copropriétés pour la rénovation énergétique performante ;
- La couverture de 100% du territoire pour l'information et le conseil personnalisés des ménages et syndicats de copropriétés.

Article 4 - Gouvernance et fonctionnement du programme

La mise en œuvre du Programme repose sur un porteur pilote, des porteurs associés et des partenaires. Le schéma organisationnel du Programme est présenté en annexe 1.

Les partenaires nationaux sont définis au §4.2 de la présente convention.

Les partenaires régionaux sont définis dans les conventions territoriales. La contractualisation est adaptée en fonction du contexte local.

4.1 Rôle du porteur pilote

L'ADEME en tant que porteur pilote, accompagne les porteurs associés pour la mise en œuvre du Programme à

l'échelle du territoire régional. A ce titre, le porteur pilote :

- Pilote et réalise le suivi du Programme :
 - Assure le secrétariat technique des COPIL NATIONAUX et des Groupes de travail ;
 - Participe aux COPIL REGIONAUX ;
 - Accompagne les porteurs territoriaux dans la réalisation d'un plan de déploiement et la rédaction des conventions territoriales ;
 - Assure le suivi de la signature des conventions territoriales ;
 - Participe à la rédaction des Foires Aux Questions ;
 - Assure la consolidation des indicateurs de suivi du Programme listé en annexe 4 ;
 - Assure l'articulation avec les autres Programmes CEE portant sur la rénovation énergétique;
- Assure la communication du Programme et la formation des partenaires comprenant :
 - La définition, la coordination et la mise en œuvre du plan de communication sur l'ensemble du Programme;
 - L'élaboration et la mise à disposition d'outils de communication sur le Programme ;
 - La préparation, l'organisation, la logistique des différents événements nationaux de promotion du Programme, dont les rencontres annuelles du Programme ;
 - La consolidation des suivis et des bilans des actions de communication régionales ;
 - La publication régulière des résultats du Programme et leur transmission au comité de pilotage régional ;
 - La définition, coordination et la proposition d'une offre de formation permettant la montée en compétence de l'ensemble des partenaires ;
- Assure, à l'échelle nationale, la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats afin de :
 - Faciliter le déploiement et la promotion du Programme auprès du grand public et des professionnels ;
 - Faciliter le travail de prospection des ménages pour les partenaires ;
 - Permettre aux partenaires de favoriser la dynamique de la rénovation énergétique et d'améliorer la qualité des travaux ;
 - Améliorer le parcours des ménages.
- Assure l'exécution financière du Programme comprenant:
 - La gestion financière du Programme, après validation par le COPIL NATIONAL ;
 - La consolidation des bilans financiers territoriaux ;
 - La mise à disposition d'outils de reporting financiers auprès des COPIL REGIONAUX ;
 - Le lancement et la participation à l'analyse des appels à financeurs au niveau national et régional ;
 - La gestion des appels de fonds nationaux vers les financeurs ;
 - La délivrance aux financeurs des attestations CEE des versements ;
 - La gestion administrative des consultations et passations de marchés ;
 - La certification des comptes nationaux du programme par un Commissaire aux comptes ;
- Assure la mise à disposition et la gestion des outils numériques et systèmes d'information destinés à toutes les parties prenantes du programme comprenant :
 - La coordination du déploiement des outils informatiques sur l'ensemble du Programme ;
 - La définition des besoins, la rédaction des cahiers des charges, le suivi technique des prestataires et la recette des outils informatiques ;
 - Les développements, maintenances et évolutions des outils informatiques.

Le porteur pilote a aussi pour rôle de réaliser :

- Le bilan quantitatif annuel de l'atteinte des objectifs du programme définis à l'article 3 ;
- L'évaluation de l'efficacité du programme qui comportera notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme.

Les éléments de synthèse portant notamment sur le bilan et l'évaluation du programme sont rendus publics tout au long du programme via une page dédiée sur le site de l'ADEME.

4.2 Le comité de pilotage national

Le comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et contrôler sa mise en œuvre ;
- Valider les appels de fonds nationaux auprès des financeurs ;
- Suivre les principaux indicateurs de pilotage du Programme ;
- Valider l'entrée de nouveaux porteurs associés dans le Programme ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COFIL NATIONAL est composé des signataires de la présente convention et des partenaires nationaux dont l'avis est consultatif. Les partenaires nationaux sont les suivants (liste indicative et susceptible d'évoluer au cours du programme) :

- Ministère de la Cohésion des Territoires
- Région de France;
- Le Plan Bâtiment Durable ;
- Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) ;
- France Urbaine ;
- Assemblée des communautés de France (AdCF) ;
- Assemblée des Maires de France (AMF) ;
- Assemblée des Départements de France (ADF) ;
- Association nationale des pôles territoriaux et des pays (ANPP);
- Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;
- Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE) ;
- Fédération des agences locales de maîtrise de l'énergie et du climat (FLAME) ;
- Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
- Fédération française du bâtiment (FFB) ;
- Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ;
- Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) ;
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- CLER - Réseau pour la transition énergétique ;
- HATEO - Réseau des professionnels au service de l'Habitat et des territoires durables ;
- Association des Consultants en Aménagement et Développement des territoires (ACAD).

Ponctuellement, d'autres acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COFIL NATIONAL afin d'apporter leur expertise.

Le COFIL NATIONAL se réunit au moins semestriellement. Le porteur pilote en assure le secrétariat. Le COFIL NATIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés aux membres au moins huit jours avant la date du COFIL NATIONAL.

Le COFIL NATIONAL peut décider de la création de groupes de travail thématiques ad hoc (GT), en fonction des

besoins. Il leur confie alors un mandat écrit.

Pour le suivi opérationnel des actions menées au sein du Programme, le COPIL NATIONAL s'appuie sur les COPILS RÉGIONAUX.

4.3 Rencontres du programme

Des « Rencontres Nationales » du Programme sont organisées à minima une fois par an par le porteur pilote. Elles réunissent l'ensemble des membres du COPIL NATIONAL et des COPIL RÉGIONAUX ainsi que l'ensemble des membres du réseau FAIRE. Ces Rencontres seront l'occasion de partager avec les membres du Réseau FAIRE les informations en lien avec leurs missions, ainsi que d'échanger et de valoriser les initiatives réussies et les bonnes pratiques.

Des évènements peuvent également être organisés tout au long de l'année, le cas échéant sur un moindre périmètre géographique permettant ainsi d'assurer les échanges, de partager les expériences et les bonnes pratiques, en particulier entre les porteurs associés.

4.4 Groupes de travail

Lorsqu'ils sont mandatés par le COPIL NATIONAL, les GT pilotent la mise en œuvre des actions transversales du Programme telles que :

- La mise en place des outils numériques et systèmes d'informations ;
- La formation des porteurs associés et des partenaires ;
- La communication ;
- L'évaluation, le reporting, les indicateurs ;
- Les modalités de réalisation des actes et leurs coûts,
- La qualité des travaux ...

Leur participation est ouverte aux membres du COPIL NATIONAL, des COPIL REGIONAUX, et du réseau FAIRE sur la base du bénévolat et de l'expertise des acteurs.

Chaque GT, pour les thématiques dont il a la charge et dans le cadre du mandat qu'il reçoit du Copil NATIONAL:

- Fait remonter au COPIL NATIONAL, les orientations et les besoins de financement des actions qu'il souhaite mettre en œuvre pour validation ;
- Lance les actions dont il a la charge et suit l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées ;
- Valide la conformité des livrables et des résultats (service fait) ;
- Rend compte au COPIL NATIONAL et aux COPIL RÉGIONAUX des avancées opérationnelles, des difficultés rencontrées et le cas échéant, des besoins d'arbitrage du Comité de pilotage.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à assurer le rôle de porteur pilote décret à l'article 4.1 de la présente Convention.

5.2 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE, BP France, DISTRIDYN, EDF, ENGIE, ENI France, IDEX ENERGIES, SAVE et TOTAL s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 2 500 000 € HT (deux millions cinq cent mille euros HT) ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer aux réunions du COPIL NATIONAL ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats ;
- Etre signataire de la Charte Faire.

5.3 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

5.4 Engagements de l'Anah

L'Anah s'engage au titre de la Convention à contribuer à :

- Mettre à disposition du réseau FAIRE l'ensemble des informations et éléments de communication relatifs aux aides à la rénovation énergétique distribuées par l'Anah
- Veiller à l'articulation des outils de communication et d'information en lien avec la stratégie nationale définie dans le cadre du réseau FAIRE
- Intégrer dans le cadre des dispositifs de contractualisation locale pour l'amélioration de l'habitat, des engagements en faveur de la massification des actions de rénovation énergétique des logements, coordonnées avec les objectifs financés dans le cadre du programme SARE et les missions réalisées par le réseau FAIRE
- Participer au travail de définition du parcours usager, intégrant les enjeux de lisibilité et d'orientation des ménages vers les structures en charge de l'accompagnement adapté à leurs besoins et leur situation.
- Participer à la gouvernance nationale du programme, en promouvoir ses dispositifs et communiquer à son sujet auprès de son réseau et de ses partenaires.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Financement du porteur pilote

Le montant total maximum alloué par les financeurs à l'ADEME, en tant que porteur pilote est de 20 millions euros HT.

Les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par l'ADEME, après validation du COPIL National, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Ces fonds financeront les frais de portage et de coordination nationale du Programme, qui sont composés:

De coûts fixes, dans la limite de 9 009 000€ HT. Ces frais regroupent:

- Le pilotage et la coordination nationale dans la limite de 4 690 000 € HT ;
- L'exécution financière dans la limite de 513 000 € HT ;
- La communication et la formation dans la limite de 929 600 € HT;
- La mise à disposition et la gestion des outils numériques et systèmes d'informations dans la limite de

- 1 339 500 € HT;
- La mobilisation des partenaires professionnels et le parcours des ménages dans la limite de 929 100 € HT;
- Les actions concernant le petit tertiaire privé dans la limite de 307 800 € HT;
- L'évaluation et le bilan du programme dans la limite de 300 000 € HT;

De coûts variables, dans la limite de 11 747 000€ HT. Ces frais regroupent:

- Le pilotage et la coordination nationale dans la limite de 2 091 400 € HT ;
- La communication et la formation dans la limite de 4 800 000 € HT ;
- La mise à disposition et la gestion des outils numériques et systèmes d'informations dans la limite de 3 200 000€ HT ;
- La mobilisation des partenaires professionnels et le parcours des ménages dans la limite de 910 400 € HT;
- Les actions concernant le petit tertiaire privé dans la limite de 205 200 € HT ;
- L'évaluation et le bilan du programme dans la limite de 540 000 €HT ;

Les montants exprimés ci-dessus sont hors taxes. Des ajustements sur la répartition budgétaire pourront être présentés pour validation en comité de pilotage.

Le budget détaillé est présenté en annexe 2.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

6.2 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs du Programme :

BP	2,5M€ HT
DISTRIDYN	2,5M€ HT
EDF	2,5M€ HT
ENGIE	2,5M€ HT
ENI	2,5M€ HT
IDEX ENERGIES	2,5M€ HT
SAVE	2,5M€ HT
TOTAL MARKETING FRANCE	2,5M€ HT

6.3 Modalités de versement des fonds au porteur pilote

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par l'ADEME, après validation par le COPIL NATIONAL. Les fonds appelés seront versés par chaque financeur directement au porteur pilote.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation délivrée par l'ADEME, nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur pilote sur les six premiers mois du Programme. Le premier appel de fonds est présenté en annexe 3.

Les appels de fonds intermédiaires seront construits sur la base des dépenses réalisées sur la période des six mois écoulés (période comprise entre deux COPIL consécutifs) et le prévisionnel calculé pour les six mois suivants.

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les 6 derniers mois du Programme.

Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2024.

6.4 Justificatifs des dépenses.

Toutes les dépenses sont justifiées. Le porteur pilote conserve tous les justificatifs de dépense pour les tenir à disposition en cas de contrôle du PNCEE.

Pour chaque appel de fonds, un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre des actions du Programme est produit par le porteur pilote, certifié sincère par son représentant légal.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise sur demande de la DGEC, sous réserve la première année, que le porteur pilote l'ai obtenue des porteurs associés.

6.5 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur pilote s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Pilote garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, un audit sur la situation du Programme avant la fin de celui-ci. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 -Evaluation du dispositif des Certificats d'économies d'énergie

Des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les signataires de la présente Convention s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du Programme par les Porteurs.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique).

La communication nationale et territoriale du Programme est coordonnée et articulée avec cette signature commune et utilise le numéro d'appel de la Plateforme Nationale Téléphonique de FAIRE.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE. L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 11 – Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties pour une durée de 5 ans et, prend effet rétroactivement au 5 septembre 2019.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Confidentialité

La présente Convention et ses annexes seront publiées sur le site internet du MTES.

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 14 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 15 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 16 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à Paris, le 7 mai 2020

Laurent MICHEL,
Directeur Général de l'Energie et du Climat,
Pour la Ministre de la Transition écologique et solidaire,
et par délégation

Arnaud LEROY,
Président de l'ADEME

Valérie MANCRET-TAYLOR,
Directrice Générale de l'Anah

Jean-Nicolas CLOUE
Président de BP France

Alfred SOTO
Directeur Général de Distridyn

Jean-Bernard LEVY,
Président Directeur Général d'EDF
Stephanie ROGER-SERWAN
Directeur Souverain Economie Financière
EDF
par délégation Stephanie
Roger-Serwan.

Caroline FLAISSIER,
Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités

DocuSigned by:
Caroline Flaissier
11684E69E7A94C9...

Luca ARCANGELI
Gérant de ENI France

Sébastien DESPONT
Directeur délégué de SAVE

Hervé-Matthieu RICOUR,
Directeur Général ENGIE France BtoC

DocuSigned by:
Hervé-Matthieu Ricour
0E28C0AAAF7C405...

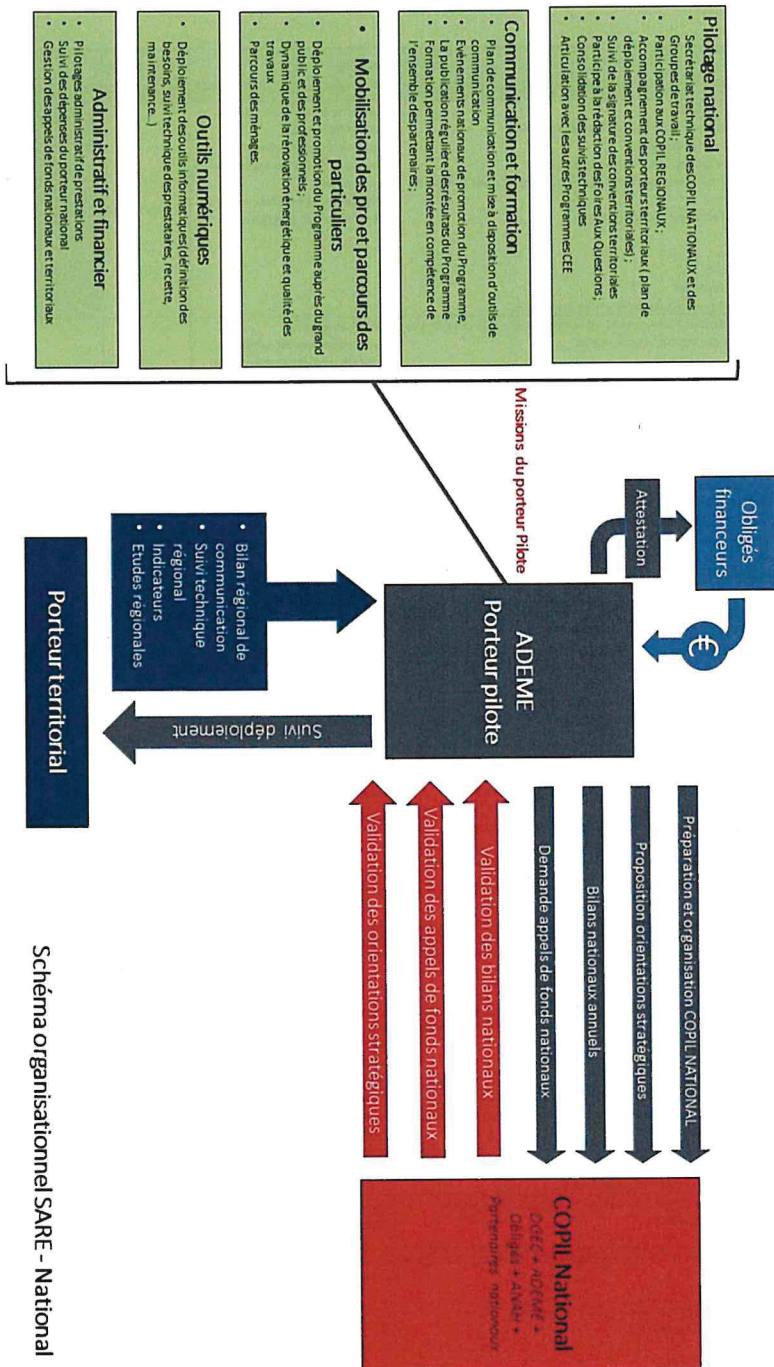
Lionel RIVERA,
Directeur Général de IDEX ENERGIES

Alexis VOYE, Guillaume LARROQUE
Président de Total Marketing France

Annexes :

- annexe 1: Schéma organisation au niveau national
- annexe 2: Budget prévisionnel de l'ADEME
- annexe 3: Appel de Fonds n°1
- annexe 4: Indicateurs de suivi du programme
- annexe 5: Guide des actes métiers du programme
- annexe 6: Plafonds des dépenses entrant dans le cadre du programme

Annexe 1 : Schéma organisation au niveau national



Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'ADEME

Actions prévues	Détail	Livrables	Part fixe (€)	Part variable (€) par unité	Part variable (€) (MAX)	Indicateurs pour la part variable
Pilotage et suivi			4 690 600 €	123 024 €	2 091 400 €	
Gouvernance	COPIL NATIONAL : -secrétariat technique du programme (ODJ, CR), -Préparation des supports , -Logistique (salles, invitation, éménagement...), -Consolidation des suivis techniques de l'ensemble des travaux du Programme -Suivi du déploiement du programme. GT : - animation; - secrétariat; COPIL REGIONAUX -Analyse des appels de fonds et des documents.	Supports, ODJ, CR des COPILS NATIONAUX et GT. Analyse des appels de fonds régionaux et des documents de présentation. tableau de bord d'avancement du déploiement du programme	1 881 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Management de programme	Recrutements de l'équipe SARE, accompagnement à la prise de poste, formation de l'équipe, déplacements.	Fiches de postes, Avancement des recrutements, Outil de suivi des enveloppes RH et déplacement.	655 000 €	38 529 €	655 000 €	Par territoire régional ayant conventionné dans le cadre du programme (dans la limite de 17)
Accompagnement des collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre du programme	Fourniture d'informations aux parties prenantes territoriales pour l'élaboration des plans de déploiement; Analyse des plans de déploiement; Participation à la rédaction des FAQ; Participation à l'élaboration des conventions territoriales; Expertise auprès des porteurs associés dans l'élaboration de leurs plans de déploiement; Suivi de l'avancement et du déploiement des différents territoires. Participation aux COPIL Régionaux	Signature des plans de déploiement et des conventions territoriales. FAQ du programme SARE. Analyse des plans de déploiement. Suivi du déploiement.	2 154 600 €	84 494 €	1 436 400 €	Par territoire régional ayant conventionné dans le cadre du programme (dans la limite de 17)
Exécution financière			513 000 €	0 €	0 €	
Exécution financière	Consolidation des bilans financiers territoriaux et mise à disposition d'outils de reporting financiers auprès des COPIL REGIONAUX	Outils de reporting Bilan financier du programme	513 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Lancement et participation à l'analyse des appels à financeurs territoriaux.	AMI territoriaux		Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Gestion des appels de fonds nationaux vers les financeurs et la délivrance aux financeurs des attestations CEE des versements ;	Appels de fonds auprès des financeurs;		Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Gestion administrative des consultations et passations de marchés (lancement, suivi, paiement...);	Bilan des marchés		Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Certification des comptes nationaux du programme par un Commissaire aux comptes	Rapport du CAC		Sans objet	Sans objet	Sans objet
Réception des fonds des financeurs qui lui sont destinés et l'établissement des attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;	Attestation de versement	Sans objet	Sans objet	Sans objet		
Communication et formation			929 600 €	1 400 588 €	4 800 000 €	
Définition, coordination et mise en œuvre du plan de communication sur l'ensemble du Programme;	Définition coordination et mise en œuvre du plan de communication envers les différentes cibles du programme (interne, ministère, partenaires...); Articulation de la communication avec la campagne FAIRE;	Plan de communication	364 800 €	1 000 000 €	1 200 000 €	La part variable sera décaissée selon l'avis du COPIL NATIONAL sur les actions de COM proposées par le GT communication
Elaboration et mise à disposition d'outils de communication sur le Programme ;	Créations/adaptations d'outils à destination des parties prenantes, dont conseillers et petit tertiaire.	Boîte à outils de communication (vidéos de présentation, guides, support...) dont petit tertiaire privé.				
Préparation, l'organisation, la logistique des différents événements nationaux de promotion du Programme, dont les rencontres annuelles du Programme.	Définition et logistique des moyens d'animations des parties prenantes du programme hors rencontres annuelles (programme, logistique, rythme, invitations...); Mise en place d'une Veille informative à destination des conseillers FAIRE; Consolidation des REX conseillers FAIRE.	Newsletters Réunions d'informations Nombre de conseillers informés Evènements	400 000 €	2 000 000 €	Par rencontre annuelle (dans la limite de 5)	
Consolidation des suivis et des bilans des actions de communication régionales.	Définition et logistique des rencontres annuelles (programme, logistique, invitations...);	Rencontres annuelles du programme				
Publication régulière des résultats du Programme et leur transmission au comité de pilotage régional.	Consolidation des suivis et des bilans des actions de communication régionales.	Bilan des actions de communication	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
	Définition, alimentation et publication d'un tableau de bord de l'avancement du programme.	Tableau de bord d'avancement du déploiement du programme	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Définition, coordination et proposition d'une offre de formation permettant la montée en compétence de l'ensemble des conseillers dans les structures de mise en œuvre du programme	Définition des actes métiers et des compétences attendues Conception du plan de formation Elaboration de l'ingénierie pédagogique Diffusion aux conseillers du plan de formation Evaluation du plan de formation Suivi des indicateurs de formation Dont petit tertiaire.	Plan de formation dont petit tertiaire privé. Catalogue de formation Nombre de conseillers formés	564 800 €	588 €	1 600 000 €	Par stagiaire formé avec pour cible de former Rappel de la cible: 2720 conseillers .

Actions prévues	Détail	Livrables	Part fixe (€)	Part variable (€) par unité	Part variable (€) (MAX)	Indicateurs pour la part variable
Mise à disposition et gestion des outils numériques et systèmes d'informations			1 339 500 €	3 200 000 €	3 200 000 €	
La coordination du déploiement des outils informatiques sur l'ensemble du Programme ;		Accompagnement des porteurs associés pour l'interopérabilité des outils numériques et systèmes d'informations.	313 500 €	3 200 000 €	3 200 000 €	La part variable sera décaissée selon l'avis du COPIL NATIONAL sur les actions proposées par le GT outils numériques et systèmes d'informations
La définition des besoins, la rédaction des cahiers des charges, le suivi technique des prestataires, la recette et l'assistance des territoires pour les outils métiers et de reporting;		Outils numériques et systèmes d'information de reporting. Outils numériques et systèmes d'information métiers des conseillers	513 000 €			
La définition des besoins, la rédaction des cahiers des charges, le suivi technique des prestataires et la recette d'outils numériques autres, mise en place d'interfaçages numériques (parcours numérique utilisateurs, services numériques, interfaçage avec bases de données "bâtiment"...)		Interfaçage parcours numérique l'ANAH Interfaçages outils numériques métiers Interfaçages Bases de données "bâtiment"	513 000 €			
Les développements, maintenances et évolutions des outils informatiques.		Maîtrise d'œuvre de la création, du développement et de la maintenance des outils numériques et systèmes d'informations.	Sans objet			
Mobilisation des partenaires professionnels et parcours des ménages			929 100 €	910 400 €	910 400 €	
Facilitation du travail de prospection des ménages pour les bénéficiaires.	Signature de partenariats auprès des acteurs de la rénovation et déclinaison des partenariats. Identification des cibles des conseillers et qualification de ces cibles. Définition des modes de prospection Création et mise à disposition de bases de données des prospects	Stratégie de prospection	313 500 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Actions pour permettre aux bénéficiaires de favoriser la dynamique de la rénovation énergétique et d'améliorer la qualité des travaux. Articulation avec les autres programmes CEE		Outils d'accompagnements des bénéficiaires pour l'amélioration de la qualité des travaux; Boîte à outils d'accompagnement des bénéficiaires pour favoriser la dynamique de rénovation. Cartographie des liens avec les autres programmes CEE	307 800 €	205 200 €	205 200 €	La part variable sera décaissée selon l'avis du COPIL NATIONAL sur les actions proposées par les GT concernant les thématiques du parcours des ménages et de la mobilisation des partenaires professionnels
Définition du parcours d'accompagnement des ménages et des scripts de réponse.	Cartographie des ménages Inventaire des processus d'accompagnement existants Optimisation de ces processus Mise en visibilité de ces processus auprès des parties prenantes et des ménages.	Parcours d'accompagnement des ménages Script d'informations des ménages	307 800 €	705 200 €	705 200 €	
Petit tertiaire			307 800 €	205 200 €	205 200 €	
Accompagnement du petit tertiaire	Définition des cibles petits tertiaires. Identification des enjeux énergétiques par cibles. Accompagnement des porteurs associés pour déployer des actions sur cette cible.		307 800 €	205 200 €	205 200 €	La part variable sera décaissée selon l'avis du COPIL NATIONAL sur les actions proposées par les GT concernant le petit tertiaire privé
Evaluation et bilan du programme			300 000 €	30 000 €	540 000 €	
Elaboration du bilan quantitatif de l'atteinte des objectifs du programme.	Définition des indicateurs de réussites Recueil des données Elaboration et validation du tableau de bord	Bilan de l'atteinte des objectifs du programme	300 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Evaluation de l'efficacité du programme	Définition des critères d'efficacité du programme Mise en place d'une évaluation EX ANTE et d'une étude d'impact	Rapport d'évaluation		Sans objet	Sans objet	Sans objet
Audits des porteurs associés et du porteur pilote	Lancement d'audits sur le déploiement du programme en lien avec le PNCEE.	Rapports d'audits.	Sans objet	30 000 €	540 000 €	17 audits à mener dans chaque région sur décision de la DGEC + 1 audit national
TOTAL frais fixe			9 009 600 €			
TOTAL frais variable					11 747 000 €	
TOTAL					20 756 600 €	

Annexe 3 : Appel de Fonds n°1

Dans le cadre du programme « SARE » validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et en application des stipulations figurant à l'article 6 de la Convention de mise en œuvre, la présente annexe constitue le premier appel de fonds, qui correspond au versement de la contribution pour la première période du programme (Septembre 2019-Juillet 2020).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de cet appel de fonds selon la clef de répartition définie en article 6.

IDEX	380 000 € HT
SAVE	380 000 € HT
BP	380 000 € HT
DISTRIDYN	380 000 € HT
EDF	380 000 € HT
ENGIE	380 000 € HT
ENI	380 000 € HT
TOTAL MARKETING FRANCE	380 000 € HT

Le présent appel de fonds correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

Pilotage et suivi	1 000 000€
Exécution financière	100 000€
Communication et formation	500 000€
Mise à disposition et la gestion des outils numériques et systèmes d'informations	900 000€
mobilisation des partenaires professionnels et parcours des ménages	370 000€
Petit tertiaire	100 000€
Evaluation et bilan du programme	70 000€
TOTAL premier appel de fonds	3 040 000€

Annexe 4 : Indicateurs de suivi du programme

Missions SARE	Indicateurs du programme SARE	Ref. Indicateur SARE	Indicateurs (tous les indicateurs sont des nombres)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	iInfoC01	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
		iInfoS01	Répartition des demandes par durée de traitement (<10'; 10 à 40'; >40')
		iInfoS02	Durée moyenne du traitement de la demande
		iInfoS03	Nombre de logements/syndicats ayant bénéficié d'au moins 1 information
		iInfoS04	Répartition des types de demande d'information
		iInfoS05	Répartition des natures de la demande
		iInfoS06	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Conseil personnalisé aux ménages	iInfoS07	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
		iConsC01	Nombre de conseils personnalisés
		iConsS01	Répartition des conseils par durée de traitement (<10'; 10 à 40'; >40')
		iConsS02	Durée moyenne du conseil
		iConsS03	Nombre de conseils vers une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
		iConsS04	Nombre de conseils vers une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Réalisation d'audits énergétiques en MI	iConsS05	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une offre de service d'accompagnement complet jusqu'aux travaux en fin de conseil
		iConsS06	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une offre de réalisation d'un audit énergétique en fin de conseil
		iAuMiC01	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Réalisation d'audits énergétiques de copropriété	iAuMiS01	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés vers une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
		iAuMiS02	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés vers une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	iAuCoC01	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
		iAcMiC01	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
		iAcMiS01	Nombre visites sur site réalisées
		iAcMiS02	Nombre moyens de relances du particulier
		iAcMiS03	Nombre d'accompagnements terminés
		iAcMiS04	nombre d'accompagnement en cours
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	iAcMiS05	Durée moyenne de l'accompagnement
		iAcMiS06	Nombre de devis reçus
		iAcCoC01	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
		iAcCoS01	Nombre de visites sur site réalisées
		iAcCoS02	Nombre moyens de relances par copropriété
		iAcCoS03	Nombre d'accompagnements terminés
	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	iAcCoS04	nombre d'accompagnement en cours
		iAcCoS05	Durée moyenne de l'accompagnement
		iAcCoS06	Nombre de devis reçus
		iASMiC01	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
		iASMiS01	Nombre moyen de visites par accompagnement terminé
		iASMiS02	Nombre moyens de relances du particulier
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	iASMiS03	Nombre d'accompagnements et suivi terminés
		iASMiS04	nombre d'accompagnement en cours
		iASMiS05	Durée moyenne de l'accompagnement
		iASMiS06	Nombre de devis reçus
		iASCoC01	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
		iASCoS01	Nombre moyen de visites par accompagnement et suivi terminé
	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	iASCoS02	Nombre moyens de relances de la copropriété
		iASCoS03	Nombre d'accompagnements et suivi terminés
		iASCoS04	nombre d'accompagnement et suivi en cours
		iASCoS05	Durée moyenne de l'accompagnement et suivi
	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	iASCoS06	Nombre de devis reçus
		iMoMiC01	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
		iMoMiS01	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale terminées en maison individuelle
		iMoMiS02	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en cours en maison individuelle
		iMoMiS03	Durée moyenne de la prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en maison individuelle
		iMoMiS04	Moyenne des gains énergétiques constatés 2 ans après la fin du projet de rénovation suite à une prestation de MOE en maison individuelle
iMoCoC01		Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
iMoCoS01		Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale terminées en copropriété	
	iMoCoS02	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en cours en copropriété	
	iMoCoS03	Durée moyenne de la prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en copropriété	
	iMoCoS04	Moyenne des gains énergétiques constatés 2 ans après la fin du projet de rénovation suite à une prestation de MOE en copropriété	

Missions SARE	Indicateurs du programme SARE	Ref. Indicateur SARE	Indicateurs (tous les indicateurs sont des nombres)
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, communication, animation des ménages	iDyMeS01	Nombre d'animations
		iDyMeS02	Nombre d'animations par type d'animation (visite, salon...)
		iDyMeS03	Nombre de jours consacrés à l'animation
		iDyMeS04	Nombre de jours moyen par type d'animation
		iDyMeS05	Nombre de personnes sensibilisées
	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	iDyEnS01	Nombre d'animations vers les entreprises
		iDyEnS02	Nombre d'animations par type d'animation (visite, salon, journées thématiques...)
		iDyEnS03	Nombre de conventions de partenariat signées
		iDyEnS04	Nombre de jours consacrés à l'animation
		iDyEnS05	Nombre de jours moyen par type d'animation
	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	iDyPrS01	Nombre d'animations
		iDyPrS02	Nombre d'animation par type d'animations (visite, salon, journées thématiques...)
		iDyPrS03	Nombre de jours consacrés à l'animation
		iDyPrS04	Nombre de jours moyens par type d'animation
		iDyPrS05	Nombre de professionnels mobilisés
		iDyPrS06	Type de professionnels mobilisés (artisans, entreprises, architectes...)
		iDyPrS07	Nombre de groupement créés
		iDyPrS08	Nombre de conventions de partenariat signées
iDyPrS09		Type de partenaire (agence immobilière, notaire, GSB, acteurs de l'adaptation du logement...)	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	iInfEC01	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
		iInfES01	Répartition des demandes par durée de traitement (<10'; 10 à 40'; >40')
		iInfES02	Durée moyenne du traitement de la demande
		iInfES03	Nombre de salariés moyens des entreprises ayant bénéficié d'une information
		iInfES04	Répartition des types de demande d'information
	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	iInfES05	Répartition des natures de la demande
		iConEC01	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
		iConES01	Répartition des conseils par durée de traitement (<10'; 10 à 40'; >40')
		iConES02	Durée moyenne du traitement des conseils
		iConES03	Nombre de salariés moyens des entreprises ayant bénéficié d'un conseil
Animation/portage du programme	Indicateurs sur animation/portage/ssuivi administratif ? nombre de réunion réseau SARE, ...)	iAnimaS01	Animation : Nombre de réunions organisées avec les collectivités locales acteurs de SARE et les porteurs de missions
		iAnimaS02	nombre de publication pour la valorisation du programme SARE
		iAnimaS03	Nombre de COPIL / journées techniques / autre événement organisé pour le compte de la mission d'animation du programme
		iAnimaS04	Nombre de conseillers ayant suivi 1 formation
		iAnimaS05	Nombre de sessions de formations organisées vers les conseillers

Les indicateurs du programme SARE listés ci-dessous, sont des informations essentielles aux différents comités de pilotage (régionaux ou national). Ils apportent une information quantitative et qualitative nécessaires au pilotage du déploiement du programme.

Il est de la responsabilité des porteurs associés que ces indicateurs soient produits mensuellement par l'ensemble des structures qui bénéficieront des financements apportés par le programme SARE. Ils doivent servir de base afin de programmer les appels de fonds CEE à soumis à l'approbation des COPILs.

L'ADEME, en tant que porteur pilote, met à disposition un tableau de bord du programme SARE qui recueille l'ensemble de ces indicateurs (saisie mensuelle) et donne accès aux membres des COPILs aux données saisies, par le biais de restitutions (sur le périmètre territoriale propre à ces COPILs).

Le tableau de bord fourni par l'ADEME permet dans un premier temps une saisie manuelle de ces indicateurs. Dans un second temps, une saisie automatisée au travers de l'outil PNB mis à disposition par l'ADEME est prévue.

Les indicateurs présentés ci-dessus pourront feront l'objet d'un Groupe de Travail dédié.

Annexe 5 : Guide des actes métiers du programme

Ce guide des actes métier définit le périmètre et la nature des actes pouvant faire l'objet d'un co-financement dans le cadre du programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique ».

I) Contexte pour la mise en œuvre des missions

Actuellement, l'Etat et les collectivités territoriales, avec l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL ont mis en place sur l'ensemble du territoire un réseau de plus de mille conseillers compétents pour informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements. Ils font partie du réseau FAIRE qui constitue aujourd'hui le guichet unique qui guide les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne ses objectifs de 500 000 rénovations par an inscrits dans le plan rénovation national. Ce réseau s'appuie sur les collectivités territoriales.

Cette période de transition des financements, en réponse aux orientations du plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018, est une opportunité pour bâtir un nouveau cadre pour le conseil et l'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique afin de renforcer et redynamiser les missions de conseil existantes et mobiliser l'ensemble des partenaires sur des objectifs de résultats volontaristes, tout en rationalisant les guichets publics.

Les objectifs poursuivis sont :

- La couverture de l'ensemble du territoire national de services d'accompagnement pour la rénovation énergétique. L'objectif est de donner un cadre national cohérent et lisible, notamment sur les conseils donnés aux ménages, tout en permettant à chaque territoire d'adapter son organisation et ses missions aux spécificités locales et aux actions déjà en cours;
- Au sein de chaque région, organiser le déploiement, assurer la cohérence et la lisibilité, notamment territoriale et de périmètre, des différents services d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- Définir les périmètres et le contenu de ces services en valorisant les initiatives territoriales existantes, l'expérience, les outils et les actions mises en œuvre. Le rapprochement des différentes structures pourra être recherché de même que la mobilisation de tous les guichets généralistes (mairies, maisons de service public, CCAS, etc.) ;
- Définir une gouvernance au niveau national et définir les gouvernances nécessaires au niveau local.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une dynamique aux échelles nationale, régionale et locale, permettant la couverture totale du territoire, contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

Les trois missions prioritaires d'un Espace FAIRE sont les suivantes :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens.

2. Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires (dont les acteurs publics locaux : mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc.) peuvent être cofinancées. Au-delà des relais spécialisés (Réseau FAIRE) on veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés. La dynamique territoriale aura aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments.

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera les bâtiments du « petit tertiaire privé » (TPE, commerces, bureaux, restaurants, etc. allant jusqu'à 10 salariés) aux côtés des ménages, afin qu'ils disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité, comme l'envisageait le plan de rénovation énergétique des bâtiments.

II) Définition des actes métiers

A. Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement

Propriétaires occupants, bailleurs ou locataires ; copropriétés ou logements individuels ; personnes âgées, ménages modestes, locataires du parc social, souhaits d'auto-rénovation, propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux d'activité, etc. : les publics sont divers, par leurs aspirations, leurs attentes mais aussi leurs capacités financières. Pour atteindre les objectifs nationaux de rénovation énergétique, il est indispensable de mettre en place une politique publique d'accompagnement adaptée aux territoires et à ces diversités de situations. C'est l'objet du programme SARE que de faciliter les parcours de rénovation « à la carte » et par étapes, qui s'adaptent aux moments clés de la vie du ménage et de l'amélioration du logement ; qui soient abordables pour les ménages peu disposés à investir ; qui soient efficaces en favorisant les gestes élémentaires les plus performants et rentables.

Encourager la massification des gestes élémentaires les plus performants (isolation des combles, isolation des murs, remplacement des systèmes de chauffage, etc.), en particulier pour les logements individuels, permettra des gains rapides, notamment afin d'éradiquer les passoires thermiques.

Il est nécessaire dans le même temps d'inciter l'inscription de ces gestes dans des parcours complets et cohérents de rénovation, compatibles avec l'atteinte du niveau BBC-rénovation en 2050.

Les approches de rénovation plus globales et ambitieuses ont par ailleurs vocation à monter en puissance.

Pour engager les Français dans leur parcours de rénovation, il est aussi nécessaire de rendre ces parcours les plus fluides, abordables et incitatifs possibles, pour éviter que la complexité des aides, financements ou incitations ne soient un obstacle à la mobilisation de tous.

1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale :

L'information fournie est adaptée au ménage, neutre et gratuite, et cohérente avec les messages du [plan de rénovation énergétique des bâtiments](#). Elle vise à permettre à tous les ménages (précaires ou non) ou aux syndicats de copropriétaires de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour leur projet de rénovation énergétique en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Pour accomplir cette mission d'information, les conseillers doivent avoir bénéficiés d'une formation continue sur leurs sujets d'expertise et d'une actualisation des connaissances. Ils sont dans l'idéal, titulaires d'un diplôme dans le domaine du droit ou de l'énergie et ont été formés à la conduite d'entretien auprès de particuliers.

Les différents types d'information :

- a. Informations techniques
 - Information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement;
 - Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une AMO ou d'un MOE / orientation vers liste), sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante.

- b. Informations financières
 - Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – CITE, MaPrimeRenov', ANAH, etc. –, régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt), des conditions pour en bénéficier ;
 - Présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (handicap, etc.) et les aides à l'accession – PTZ Acquisition-amélioration) ;
 - Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

- c. Informations juridiques
 - Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matières d'urbanisme : autorisations (qui délivre, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...) ;
 - Les démarches en matière de copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
 - Les particularités liées aux travaux d'un logement loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur) ;
 - Les contrats liés aux travaux :
 - Les différents types de contrat : devis, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
 - Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, la mobilisation des garanties ;
 - Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique (RT existant, Travaux embarqués, etc.), à la décence (critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, ...) et à l'insalubrité (santé, ...).

- d. Informations sociales
 - Identification de la typologie du ménage,
 - Identification des difficultés (impayé de charges, problème de décence et incidence sur les aides au logement)
 - Rappel des recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif. Par exemple :
 - Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
 - Avant de signer un devis, n'hésitez pas à recueillir l'avis d'un conseiller Faire ; Liste accessible sur faire.fr/trouver-un-conseiller ;

- Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Si vous avez fait appel à une entreprise RGE, une réclamation sera possible via le formulaire faire.fr/iframe/reclamation ;
- Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation. L'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs sont des éléments utiles pour cela ;
- Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
- Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Les offres qui ne font pas apparaître clairement qui fournit l'incitation et dans quel cadre sont à éviter. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, il faut un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

Un même particulier peut faire l'objet de plusieurs informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale, par exemple : s'il rappelle quelques jours après le 1^{er} contact Les autres actes présentés ci-dessous ne peuvent être réalisés qu'une seule fois par logement.

2) Conseil personnalisé aux ménages

Le conseil personnalisé peut être délivré à tous les ménages (précaires ou non) ou aux syndicats de copropriétaires.

Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement.

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- L'assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- L'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- La définition des étapes de rénovation du logement adapté aux besoins du ménage ;
- Des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Proposition, si existante, d'une offre de service d'accompagnement complet jusqu'aux travaux ;
- Proposition de réalisation d'un audit énergétique, dans les cas où celui-ci s'avérerait pertinent.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit permettre :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- D'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à orienter le ménage vers des opérateurs de l'ANAH lorsque c'est cohérent avec la démarche que le ménage souhaite entreprendre.

Un même particulier ne peut faire l'objet que d'un conseil personnalisé par logement. Si nécessaire, il doit alors être orienté vers un accompagnement plus complet selon les actes métiers décrits aux §3,4 de la présente annexe.

3) Audits énergétiques

La réalisation d'audits énergétique peut être proposée à tous les ménages (précaires ou non) ou aux syndicats de copropriétaires.

Ces missions d'audit doivent être réalisées de façon préférentielle par des prestataires référencés sur le site FAIRE.fr, catégorie audit énergétique. Elles peuvent être internalisées par un Espace FAIRE s'il démontre au COPIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant.

Ces audits devront notamment comprendre des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique du bâtiment et une autre au moins permet d'atteindre un niveau de consommation en énergie primaire inférieur à 331 kilowattheures par mètre carré et par an. Ils mentionnent à titre indicatif l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie. Ils fournissent des ordres de grandeur des coûts associés à ces travaux et mentionnent l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.

L'audit énergétique est réalisé en respectant les critères techniques de l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique ainsi que les critères de compétences décrits dans le décret du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts.

Une liste des outils informatiques permettant la réalisation de ces audits ainsi qu'un format de rapport seront mis à disposition par l'ADEME.

Un même particulier ne peut bénéficier que d'un audit énergétique par logement.

La prise en charge de ces audits pourrait être cumulative avec la nouvelle aide MaPrimeRenov' qui remplacera le CITE à partir de 2020.

4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale

L'offre de service détaillées au 4), 4 bis) et 4 ter) est réservée aux projets de travaux respectant les conditions suivantes :

- La réalisation d'au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison ;

- La consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable, est inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe ;
- Le gain énergétique est d'au moins 35 % par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire.

Ces exigences ont été définies en lien avec les fiches CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le secteur résidentiel (dont la fiche BAR-TH-145 « Rénovation globale d'une maison individuelle »). Le catalogue de ces fiches est disponible au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

Un même particulier ne peut bénéficier que d'une forme d'accompagnement (accompagnement, accompagnement avec suivi des travaux ou maîtrise d'œuvre) par logement.

Les ménages accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'Anah ou dans le cadre du PIV Action Logement ne peuvent pas bénéficier de cet acte.

L'accompagnement comprend l'ensemble des missions suivantes :

- Une visite sur site ;
- Une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé) ou une aide au choix de scénario de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) ;
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides (incluant à la fois des missions d'assistance aux démarches en ligne sur les sites monprojet.anah.gouv.fr et maprimerenov.gouv.fr ou une activité de mandataire démarche en ligne voire mandataire pour perception des fonds) ;
- Les relances du ménage aux étapes clefs de son projet ;
- Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

4) Bis) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale

Un accompagnement complet réalisé par un espace FAIRE ou par un professionnel référencé sur le site FAIRE.fr, comprenant :

- Une visite sur site ;
- Une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé) ou une aide au choix de scénario de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) ;

- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides (incluant à la fois des missions d'assistance aux démarches en ligne sur les sites monprojet.anah.gouv.fr et maprimerenov.gouv.fr ou une activité de mandataire démarche en ligne voire mandataire pour perception des fonds) ;
- L'accompagnement du particulier au suivi de son chantier ;
- L'accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové ;
- Un suivi des consommations énergétiques post-travaux ;
- Les relances du particulier aux étapes clés de son projet ;
- La réalisation d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ; Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

4) Ter) Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales

Un accompagnement par un maître d'œuvre, titulaires d'une assurance décennale et référencés sur le site FAIRE.fr, comprenant :

- Une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation. Ces missions intègrent, si nécessaire, la réalisation des autorisations au titre de code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.), le suivi des travaux, le visa des documents techniques des matériels et matériaux mis en œuvre, l'aide à la réception du chantier à la fin des travaux, le suivi de la garantie du parfait achèvement ;
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides ;
- L'accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové ; Le suivi des consommations énergétiques post-travaux ;
- La réalisation d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
- Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

B. Information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux

Ces missions à destination des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, bureaux, restaurants... allant jusqu'à 10 salariés), et ne rentrant pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (« décret tertiaire »), sont du même type que celles à destination des ménages.

1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

L'information réalisée suit le descriptif présenté au II.A.1.

2) Conseil personnalisé aux entreprises

Le conseil réalisé suit le descriptif présenté au II.A.2.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien transmis à l'entreprise. Ce document doit permettre :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;

- D'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

C. Dynamique de la rénovation

1) Sensibilisation, communication, animation des ménages

Il s'agit d'aller au-devant des ménages pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FAIRE, génériques ou personnalisés (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, ...).

2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé

Il s'agit d'aller au-devant des entreprises, en lien avec les chambres consulaires ou d'autres acteurs territoriaux, pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FAIRE, génériques ou personnalisés (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, ...).

3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Par professionnels concernés par la rénovation, on entend tout acteur du territoire pouvant jouer un rôle dans la sensibilisation, la communication, la prospection, l'accompagnement des ménages ou la réalisation des travaux, et, plus largement, qui ont un lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements / petits bâtiments tertiaires.

On peut schématiquement classer ces professionnels en 2 catégories :

- Les professionnels de l'acte de construire, qui réalisent les travaux chez les ménages ou accompagnent ces derniers dans leur projet ;
- Les professionnels prescripteurs, qui peuvent jouer le rôle de relai du programme auprès des ménages, et, plus largement, contribuer à la sensibilisation de ces derniers à la rénovation énergétique de leur logement.

A titre d'exemple, les professions concernées par cette animation sont au moins les suivantes :

- Entreprises du bâtiment ;
- Architectes ;
- Grandes Surfaces de Bricolage ;
- Négociants en matériaux ;
- Professions immobilières (agences immobilières, cabinets de notaires, syndicats...)
- Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques ;
- Prestataires de services bancaires (banques, assurances...)
- Acteurs publics locaux, qui peuvent être notamment :
 - Les mairies ;
 - Les maisons de service public.

Il s'agit de mobiliser toutes ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements. Il est essentiel de les former et les informer régulièrement afin qu'ils deviennent des relais d'information pour les ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique vers le réseau FAIRE. Il s'agit de contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante,

d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés etc...

L'objectif est que ces relais assurent une mission de prospection proactive des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement.

Cela pourra passer par :

- La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés (entreprises, acteurs publics locaux), ainsi que la réunion de ces partenaires ;

Intérêt : permet de diversifier les acteurs professionnels (entreprises, acteurs publics locaux, aux artisans du bâtiment) du territoire et de créer un éco-système favorable à une dynamique locale de rénovation énergétique des bâtiments.

Précision : ces chartes/conventions pourront être signées au niveau régional ou infrarégional et s'inscriront autant que possible dans le cadre général de la charte FAIRE pilotée par l'ADEME et le Plan bâtiment durable.

- L'organisation de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire (entreprises, acteurs publics locaux, artisans du bâtiment) ;

Intérêt : sensibiliser et mobiliser les professionnels sur la rénovation énergétique des bâtiments

Prérequis : élaborer des argumentaires à destination des professionnels.

- La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire ;

Intérêt : identifier les acteurs professionnels du territoire pour mieux les mobiliser et aider les collectivités locales à réaliser une animation infra.

- L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire ;

Intérêt : priorisation des acteurs, identification des actions à mener avec ces acteurs (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels.

- S'assurer des compétences locales présentes et de faire monter en compétence les professionnels (toutes les professions ci-dessus sont concernées) ;

Intérêt : veiller à ce que l'offre de qualité (au travers des labels, notamment RGE) soit disponible en quantité suffisante sur son territoire pour atteindre les objectifs de rénovation des logements prévus dans son PREE.

- Organisation de formation sur le territoire et communication sur l'offre de formation existante ;

Intérêt : permettre une offre de formation de proximité accessibles pour les différentes professions (entreprises, acteurs publics locaux).

- Appui à l'innovation sociale locale

Intérêt : l'appui à l'innovation sociale locale a pour objectif de susciter et soutenir des expérimentations locales visant à explorer de nouveaux services permettant aux acteurs professionnels de contribuer à la rénovation énergétique des logements.

Annexe 6 : Plafonds des dépenses entrant dans le cadre du programme

Missions du porteur associé		Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE				
		à l'acte		au forfait		frais de gestion
		Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €				
	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €				
sous-total						
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages				250 000 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé				100 000 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				300 000 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			
Animation/portage du programme à l'échelle du territoire régional	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif					600 000 €